

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 08  
Nombre d'absents : 02

**OBJET : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°55/2023 DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Emilie MARCHAL, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI

**Absents ayant donné pouvoir :** Fabrice LABORDE pouvoir à Christine AUTENZIO, Christophe POUX à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Michael FRAZAO, Vanesse BUZONIE pouvoir à Michèle HABY, Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Benjamin GAILLARD pouvoir à Frédérique WÜRCKLER, Emilie HUYGHE pouvoir à Agnès VALLÉE et Tony MENDES pouvoir à Lucien GUENEZAN

**Absents excusés :** Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Secrétaire de séance :** Dominique DOUTRELANT

Cette délibération vient modifier la délibération n° 55/2023 du 3 juillet 2023, fixant les durées d'amortissements des immobilisations.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans.
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans.
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les durées d'amortissements des immobilisations acquises telles que définies dans le tableau annexé.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-1 ;

**VU** l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 55/2023 en date du 3 juillet 2023, relative à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations ;

**VU** la délibération n° 71/2023 en date du 27 septembre 2023, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la délibération n° 55/2023 du 3 juillet 2023, fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Entendu l'exposé de Madame Haby, adjointe aux finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**MODIFIE** les durées d'amortissements des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Imputation	Nature de l'immobilisation	Durée (en année)
Immobilisation de faible valeur <= 500 €		1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5
204111/204121/204131/204141/2041481/ 2041511/2041531/20415321/20415331/ 20415341/2041581/204181/20421/20431/ 204411/204421	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, Matériel et études	5

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240515-38-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

204112/204122/204132/2041412/2041482/ 2041512/20415312/20415322/20415332/ 20415342/2041582/204182/20422/ 20432/ 204412/204422	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30
204113/204123/204133/2041413/2041483/ 2041513/20415313/20415323/20415333/ 20415343/2041583/204183/20423/ 20433/ 204413/204423	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	25
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	40
21328	Autres bâtiments privés	40
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15
2138	Autres constructions	15
2152	Installation de voirie	25
21533	Réseaux câblés	20
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autre réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
215731	Matériel roulant (de voirie)	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	10
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

DIT que cette délibération abroge la précédente (n°55/2023 du 03 juillet 2023) ;

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 15 mai 2024.

Christine AUTENZIO  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240515-36-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240515-36-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024